

## SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021

L'an Deux mil vingt et un, le sept Décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ars dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Dominique BURTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votes : 10

**PRÉSENTS** : Mmes B. BEAUDUIN, J. CLAUZEL, L. QUINTARD, MM J. BONNET, D. BURTIN, G. CASSAGNE, R. PINEAU, T. PROVENZALE, T. VALEIX

**EXCUSÉS** : Mme N. GOBBATO, MM J. COLIN, P. DUPUY

**NON EXCUSÉ** : G. CASSAGNE

N. GOBBATO a donné pouvoir à L. QUINTARD

Mr Jacky BONNET a été désigné secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal à l'unanimité.

#### FINANCES : DURÉE AMORTISSEMENTS GEPU (GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES) 2021-63D N°7.1

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2021-24D du 25 mai 2021 pour la durée d'amortissements des eaux pluviales et le fait que le versement à Grand Cognac pour la partie investissement dépense au compte 2046 devait obligatoirement s'amortir. La durée de l'amortissement pour la gestion des eaux pluviales avait été délibérée telle que ci-dessous :

ATTRIBUTION COMPENSATION GESTION DES EAUX PLUVIALES		
Types d'immobilisations	Mode d'amortissement	Durée
<b>Immobilisations Incorporelles :</b> Attribution compensation investissement : Gestion des eaux pluviales urbaines	Linéaire	5 ans

Il indique que pour le budget 2022 il y a également lieu d'amortir les recettes de subvention d'équipement comme suit :

Dépenses d'investissement	040 - 139151	1 156 €	5 ans
Recettes d'investissement	040 - 28046	1 156 €	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :

✓ Valide les écritures telles que présentées ci-dessus.

✓ **Précise** que les amortissements seront inscrits au budget de l'exercice 2022 et suivant, conformément à leur durée d'amortissement.

**FINANCES : DEMANDE ET ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'AIDE A L'ACHAT DE MATÉRIELS DE TRI DE DÉCHETS DANS LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

**2021-64D N°7.5**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'accompagnement des communes à la réduction des déchets dans les équipements publics, GRAND COGNAC propose une aide à l'achat d'équipements de tri sous la forme d'un fonds de concours pour favoriser la réduction, le tri et la valorisation des déchets validée lors de la délibération du 30 septembre 2021. Les demandes seront examinées à raison de deux conseils communautaires par an dans l'ordre d'arrivée et attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée.

Le montant de l'aide pour les communes de plus de 500 habitants est de 1 € par habitant plafonnée à 2 500 €, dans la limite de 50% du reste à charge de la commune.

Il propose aux membres du Conseil de solliciter une aide auprès de GRAND COGNAC pour l'acquisition de :

- 2 supports sac poubelle couvercle tout acier bleu à 173.00 € HT soit 207.60 € TTC ;
- 2 supports de sac 2 flux sur poteau - gris manganèse / jaune 1021 à 282.00 € HT soit 338.40 € TTC.

**Considérant** le plan de financement suivant :

ORIGINE	MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE	MONTANT SUBVENTION ESCOMPTEE
GRAND COGNAC	455.00 € HT	227.50 € HT
AUTOFINANCEMENT		227.50 € HT

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :**

- ✓ **Valide** l'acquisition ci-dessus d'un montant de 455.00 € HT soit 546.00 € TTC.
- ✓ **Autorise** le dépôt d'un dossier de demande de fonds de concours correspondant à la présentation ci-dessus ;
- ✓ **Accepte** le fonds de concours attribué par GRAND COGNAC pour l'achat de matériel de tri de déchets pour les établissements publics de la commune ;
- ✓ **Donne** autorisation à M. Le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'article 20 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances année 2021 a instauré un prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales et leurs groupements, qui ont consenti des abandons définitifs de loyers au titre du **mois de novembre 2020** en faveur d'entreprises qui remplissaient certaines conditions.

Les abandons de loyers devaient être consentis au plus tard le 31 décembre 2021.

La mairie a adressé une demande en octobre concernant l'abandon des loyers du salon de coiffure et de la Belle Histoire en joignant le tableau complété et les pièces demandées.

Pour l'étude de la demande, la DDFIP16 souhaite obtenir une délibération qui récapitule des éléments de clarification sur les deux points suivants :

- Belle Histoire : modalités de calcul de l'abandon de loyer cité dans la délibération n° 2021-01D du 26 janvier 2021 occultant la partie épicerie - renouvellement du bail et la raison de l'annulation de loyer du mois de novembre 2020 sur janvier 2021 ;

- Salon de coiffure : renouvellement du bail - la raison sur l'annulation du loyer de novembre 2020 sur décembre 2020.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter les éléments suivants auprès de la DDFIP16 :

- Concernant les deux renouvellements de bail : il s'avère qu'un bail ne prend pas fin automatiquement à son terme mais se poursuit par tacite reconduction si aucune demande de renouvellement n'a été faite. Les deux baux sont donc prorogés pour une durée indéterminée ;

- Belle Histoire : la demande de la Belle Histoire ayant été reçue en mairie le 10 décembre 2020, aucune réunion de Conseil Municipal n'étant prévu, cette dernière a été étudiée le 26 janvier 2021 (délibération 2021-01D). Ce commerce est composé d'un bar et d'une épicerie. L'épicerie est restée ouverte pendant le COVID seule l'ouverture du bar était interdite. Le calcul du montant de l'abandon de loyer a donc été réalisé sur le manque à gagner comme présenté dans le tableau annexé. Pour le mois de novembre 2020, 156.00 € HT soit 187.20 € TTC ont été annulés sur le loyer de février 2021.

- Salon de coiffure : la demande du salon de coiffure ayant été reçue en mairie le 2 décembre 2020, le loyer de novembre ayant déjà été appelé et réglé pour un montant de 324.81 € HT soit 389.77 € TTC, le report de l'annulation de loyer a donc été validée pour le mois de décembre 2020 par le biais de la délibération n° 2020-80D en date du 15 décembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité :**

- ✓ **Valide** les éléments apportés ci-dessus pour la demande de prélèvement sur les recettes de l'Etat concernant l'abandon de loyers sur novembre 2020 du commerce de la Belle Histoire et du salon de coiffure ;

- ✓ **Donne** autorisation à M. Le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal divers réajustements budgétaires nécessaires concernant :

- La vente de la parcelle ZD69 à Cognac Ferrand étant encore en pourparlers,
- La vente de la maison située 8 Route de Coulonges ;
- Les échanges de parcelles cadastrées ZD385, ZB743 et AA173 entre le Domaine de Boursac et la commune d'Ars ;

- Le remplacement du plafond de la petite salle des fêtes et le remboursement par l'assurance suite à un dégât des eaux.

INVESTISSEMENT							
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	Voté au BP 2021	DEPENSES		RECETTES	
				Crédit à réduire	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire	Crédit à ouvrir
Dépenses 21	2111	Terrains (Domaine boursac)	0 €		+ 200.00 €		
Dépenses 23	2313	Constructions	31 422.92 €		+ 28 590.00 €		
Dépenses 23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	84 483.63 €		+ 28 590.00 €		
Recettes 024	024	Produits de cessions	3 590.00€			2 820.00 €	+ 60 200.00 €
FONCTIONNEMENT							
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	Voté au BP 2021	DEPENSES		RECETTES	
				Crédit à réduire	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire	Crédit à ouvrir
Dépenses	615221	Bâtiments publics	10 000.00 €		+ 6 400.00		
Recettes 077	7788	Produits exceptionnels divers	1 046.00 €				6 400.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ **Approuve** cette décision modificative en votant les crédits comme exposé ci-dessus.

## DIVERS

**Parcelle ZD385** : la commune est propriétaire de la ZD385 issue de l'échange avec les Domaines de Boursac des parcelles ZB743 et AA173.

**Boulangerie** : la vente aux enchères a eu lieu et la commune d'ARS va pouvoir récupérer le local. Le mandataire a demandé à la commune de faire un état des sommes dues avant et après la liquidation du 2 septembre 2021.

**Machine à pain** : la commune a été contactée par un prestataire qui souhaiterait déposer un distributeur de pain à la place de l'ancien.

**DETR 2021** : la mairie a reçu un courrier indiquant qu'un reliquat étant disponible sur l'enveloppe départementale 2021, un arrêté modificatif a été pris par la Préfecture attribuant à la commune sur la réfection de la toiture des écoles 1 604.77 € ce qui porte la subvention à un total de 6 975.77 €

**SDEG** : M. le Maire rappelle que la commune a confié au SDEG le rôle de coordonnateur pour le groupement de commandes d'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique. Le SDEG 16 a procédé gratuitement pour ses membres à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la reconduction du marché dont la procédure s'est achevée le 25 novembre dernier avec attribution à EDF. Le marché a été lancé uniquement sur une année afin de remettre en concurrence dès que les conditions seront plus favorables. La hausse des prix sera de 14% au lieu des 35% estimés pour les 87 établissements concernés.

**Fermeture mairie et poste** : la mairie sera fermée le jeudi 9 et lundi 13 décembre après-midis et du 27 au 31 décembre 2021. L'agence postale sera fermée du 27 décembre au lundi 3 janvier 2022 inclus.

**Fonction publique** : M. le Maire donne lecture de la lettre reçue en mairie le 3 décembre 2021 de la part de M. DUPUY Patrick, 2<sup>ème</sup> adjoint qui informe la mairie de son envoi auprès de la Préfecture d'une lettre de démission de son mandat d'adjoint et de conseiller municipal. M. Le Maire informe les membres que la démission ne sera effective que lorsque la Préfecture l'aura validée.

**SIVOS** : des entretiens d'embauches ont été réalisés le 7 décembre 2021 pour remplacer « Régine GIRAUD, personnel en place depuis 35 ans de service à l'école de GIMEUX ».

**Logement communal** : 4 Route de Coulonges n'a plus de locataire depuis le 30 novembre 2021. L'agence du Donjon est en charge de trouver un nouveau locataire.

Séance levée à 20h30

Affiché en Mairie le 14 Décembre 2021

**Le Maire**

**Dominique BURTIN**

## FEUILLET DE CLÔTURE - Liste des délibérations :

**2021-63D : Finances** : Durée amortissements GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines)

**2021-64D : Finances** : Demande et acceptation d'un fonds de concours pour l'aide à l'achat de matériels de tri de déchets dans les établissements publics

**2021-65D : Finances** : Loyers - prélèvements sur les recettes de l'Etat - abandon de loyers du mois de novembre 2020

**2021-66D : Budget principal commune** : Décision Modificative n°2 - diverses régularisations